

Saint-Denis, le 16 septembre 2008

Secrétariat Général

Direction des
Ressources Humaines

Affaire suivie par
Marie-Josée Monjole
Téléphone
02 62 48 12 07
Fax
02 62 48 10 60
|

Courriel
ce.drh@ac-reunion.fr

24, Avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex9
Ile de La Réunion

Site internet
www.ac-reunion.fr

Le recteur

à

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
- Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
- Mesdames et Messieurs les chefs de division de gestion des personnels enseignants

N/Réf : DRH / MJM/ 2008-2009 n°21

Objet : Postes adaptés pour l'année 2009-2010

Références : Décret n° 2007-632 du 27/04/07 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Circulaire n°2007-106 du 9/05/07

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous les instructions générales relatives à l'organisation de l'adaptation du poste de travail des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé, dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2009.

I- Objectifs de l'affectation sur poste adapté

L'affectation sur poste adapté est une mesure exceptionnelle destinée à permettre aux personnels concernés (enseignants des premier et second degrés ou personnels d'éducation et d'orientation), dont l'état de santé est altéré de façon grave, de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle.

La demande d'affectation sur un poste adapté doit être accompagnée d'un projet professionnel.

Cette affectation ne peut s'envisager que lorsque l'état de santé de l'agent est considéré comme stabilisé.

Elle ne saurait constituer une perspective définitive en elle-même.

Elle peut être, selon l'état de santé de l'agent :

- ou de courte durée (poste adapté de courte durée : PACD) : elle est alors prononcée pour une durée d'un an, renouvelable pour une durée égale, dans la limite maximale de 3 ans. Le lieu d'exercice des fonctions peut également être dans une structure hors éducation nationale (autre administration ou fonction publique)

- ou de longue durée (poste adapté de longue durée : PALD) : elle est alors prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable. Le lieu d'exercice des fonctions doit se situer au sein des services et établissements relevant de l'éducation nationale.

II- Situation administrative du personnel affecté sur poste adapté

Le poste d'un personnel affecté sur poste adapté est déclaré vacant.

Le temps passé sur poste adapté n'est pas suspensif du décompte de l'ancienneté dans le poste.

La réintégration à la sortie d'affectation sur poste adapté intervient en début d'année scolaire, dans le cadre des opérations annuelles du mouvement du corps d'origine.

III- Perspectives post-affectation sur poste adapté

La période d'affectation sur poste adapté doit être considérée comme une situation particulière devant permettre à celui qui en bénéficie de préparer son retour dans les fonctions d'enseignement devant élèves, d'éducation ou d'orientation, ou bien d'envisager et préparer une reconversion professionnelle, voire un reclassement.

Trois possibilités sont envisageables :

- 1- retour vers l'activité première
- 2- reclassement dans un autre emploi.
- 3- admission à la retraite pour invalidité.

IV- Constitution des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature à une affectation sur poste adapté (première demande ou renouvellement) doivent comporter les pièces suivantes :

- demande manuscrite de l'intéressé
- notice de renseignements (exemplaire joint)
- présentation simplifiée du projet professionnel envisagé
- certificat médical récent et détaillé, sous pli cacheté, à l'attention du médecin de prévention, précisant la nature de la maladie et des difficultés ou incapacités qu'elle entraîne dans l'exercice des fonctions.


Le dossier devra être adressé, sous couvert du supérieur hiérarchique, à

Madame Marie-Josée MONJOLE, Direction des Ressources Humaines, Rectorat
24, Avenue Georges Brassens, 97 702 Saint-Denis Messag 09

AVANT LE 10 NOVEMBRE 2008, délai de rigueur.

Les personnels affectés actuellement sur poste adapté souhaitant reprendre leurs fonctions à la prochaine rentrée scolaire voudront bien se reporter aux circulaires relatives aux opérations de mouvement qui les concernent (fin mars-début avril 2009).

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général


Eugène KRANTZ